

**Foulque et Hildegarde, Les habitants de la ville de Brissac, l'abbaye du Ronceray,
les droits féodaux
Les échaudés de l'abbesse du Ronceray, dame de la seigneurie d'Orgigné**

Sources : ADML, série J, fonds du duché de Brissac : sentence du présidial, décembre 1588 ; 1 Q 1746 ; cartulaire du Ronceray

Échaudés : ="Pâtisserie faite de pâte échaudée"

L'abbesse de Notre Dame de la Charité (abbaye du Ronceray à Angers), comme dame du fief d'Orgigné, doit au comte de Brissac et aux habitants de la ville, entre les quatre portaux (donc les habitants des Barrières exclus, et aussi sans doute ceux du Bourg Neuf), des échaudés les jours de Noël et de Pâques, devant leur porte, et du vin blanc de l'année, entre les deux messes de ces grandes fêtes. Six échaudés de froment et six pintes au comte, et « un échaudé de fleur de froment de douze au bouesseau » pour chacun des habitants, avec une pinte de vin, celui-ci ayant été goûté au préalable par les officiers du sénéchal... au cas où madame l'abbesse tricherait sur la qualité du vin !! Cette « rente » sera maintenue jusqu'à la Révolution, où ce type de droit féodal fut aboli. Devant sa porte ! Ça fait rêver, non ?

A l'origine de ce droit : la donation de la « terre, fief, seigneurie d'Orgigné et de la Roche Sainte Marie » par le comte d'Anjou Foulque et Hildegarde son épouse « avec tous les droitz appartenans et deppendans d'icelle terre tant en fief que justice juridiction cens rentes et debvoirs » « compris en icelle donaizon le moulin qui estoit et est proche et au-dessoubz dud château de Brissac appelé le moulin dessoubz la tour avec des pescheres et une place contigueu d'icelluy moulin ». La sentence du présidial (=tribunal royal à Angers) n'est guère précise : elle date la donation « dès le temps de six cens ans ». Selon le cartulaire du Ronceray (p. 71), c'est Foulques Nerra (et Hildegarde), alors seigneur de la chatellenie de Brissac, peu avant sa mort (1040), qui donna le fief d'Orgigné, la Roche-Sainte-Marie et le moulin sous la tour aux dames de ND du Ronceray. Foulques cherchait à assurer son salut dans l'au-delà. Cette donation fut modifiée en 1140 par Godefroy V le Bel (1129-1151) pour établir la chaussée de son étang (le grand étang, au pied du château) qui, selon la coutume d'Anjou, devait être établie sur le domaine seigneurial : le seigneur reprit la partie de la donation concernant le moulin et les abords du château. Les échaudés, selon la défense du seigneur, étaient dus par l'abbesse depuis l'origine, sans que ce droit fût formellement établi autrement que par la tradition et l'ancienneté (cf. la sentence de 1588).

Yvonne de Maillé, l'abbesse de ND de la Charité du Ronceray (1573-1586), rappelle dans sa défense que les religieuses eurent plusieurs fois maille à partir avec les seigneurs de Brissac, en particulier quand la châtellenie tomba dans les mains de Guy, baron de Chemillé et de Thouars (XIII^e siècle). Celui-ci voulut, en vain, contraindre les estagers (=habitants) d'Orgigné à faire le guet au château et à curer les douves. Les religieuses durent céder cependant devant René de Cossé en 1523 quand celui-ci exigea le maintien de la livraison des échaudés.

Que s'est-il passé alors pour provoquer un nouveau procès ? Madame de Maillé interrompit la distribution des pains et du vin en 1585. Elle n'était pas d'accord avec l'augmentation de la grandeur des échaudés que voulut lui imposer le comte Charles de Cossé, et refusa d'étendre le droit au-delà des portaux, et aux maisons nouvellement bâties. Certes Charles de Cossé obtint la reprise de la distribution des échaudés, mais les droits de l'abbesse furent respectés. Le comte dut en rabattre...

Les échaudés furent versés jusqu'en 1790 (et le vin jusqu'en 1792) aux 126 chefs de maison habitants entre les douves et les quatre portes. Mais la suppression de l'abbaye sous la Révolution poussa le duc Louis-Hercule et les habitants à demander la continuation de ce droit féodal aux administrateurs du département (1 Q 1746, requête du 21 avril 1792). C'est quand même amusant : la suppression des droits féodaux sensée libérer les manants des redevances nobles pénalise les estagers de Brissac, lesquels réclament à la République de leur verser leur dû en lieu et place de l'abbesse du Ronceray...

Marcel Grandière, 12 décembre 2015